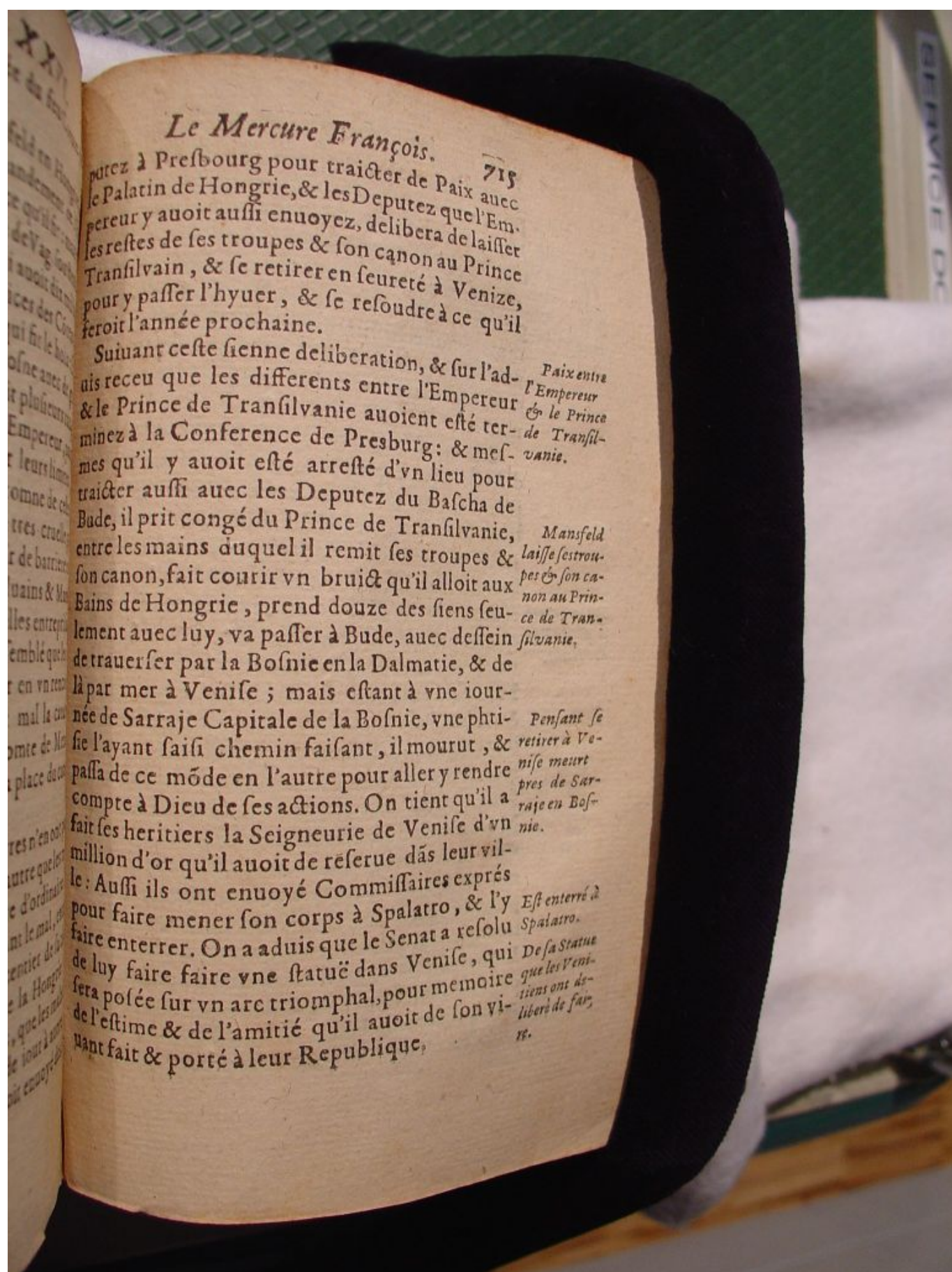
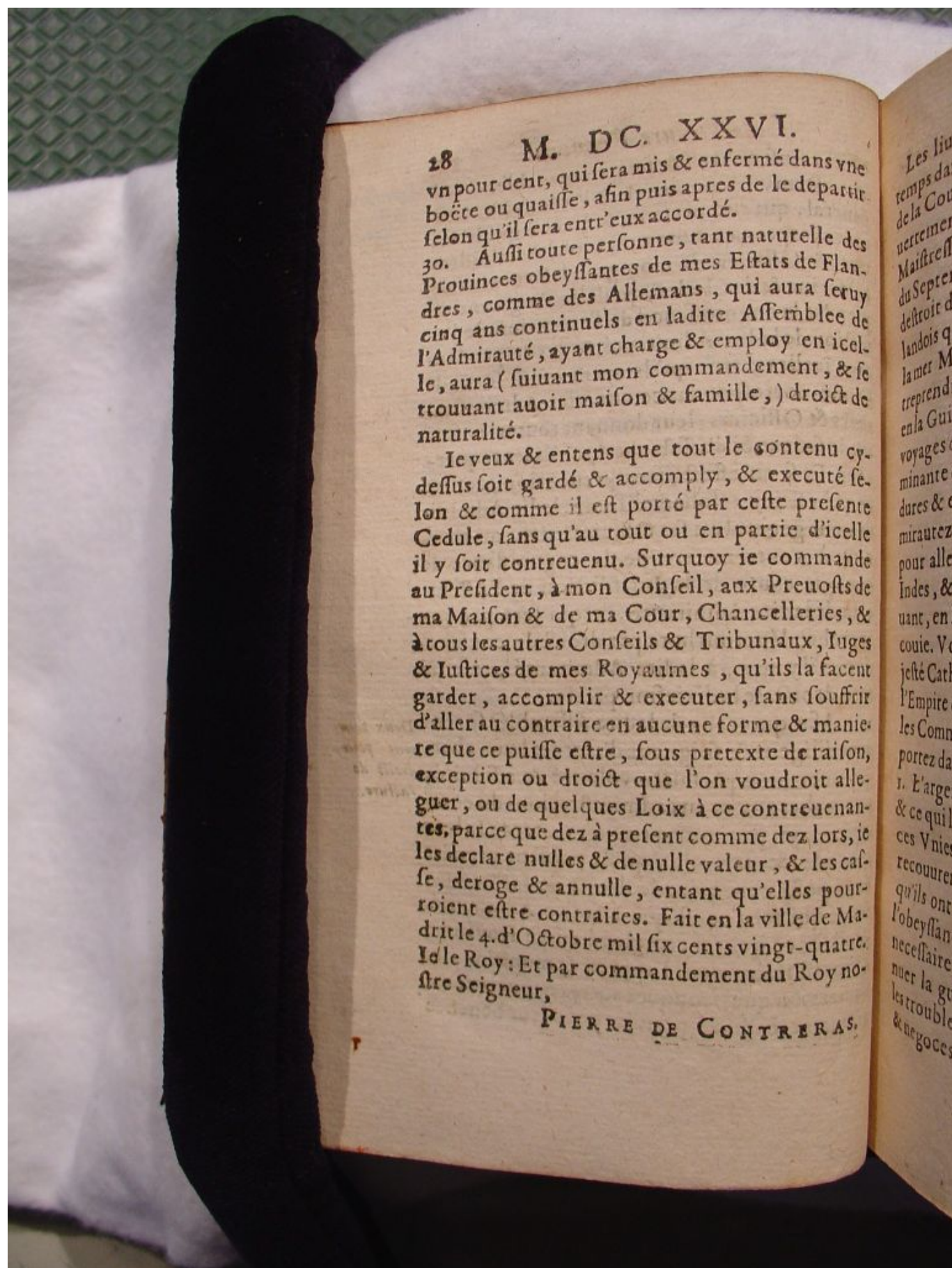


1626_715.jpg



1626_028.jpg



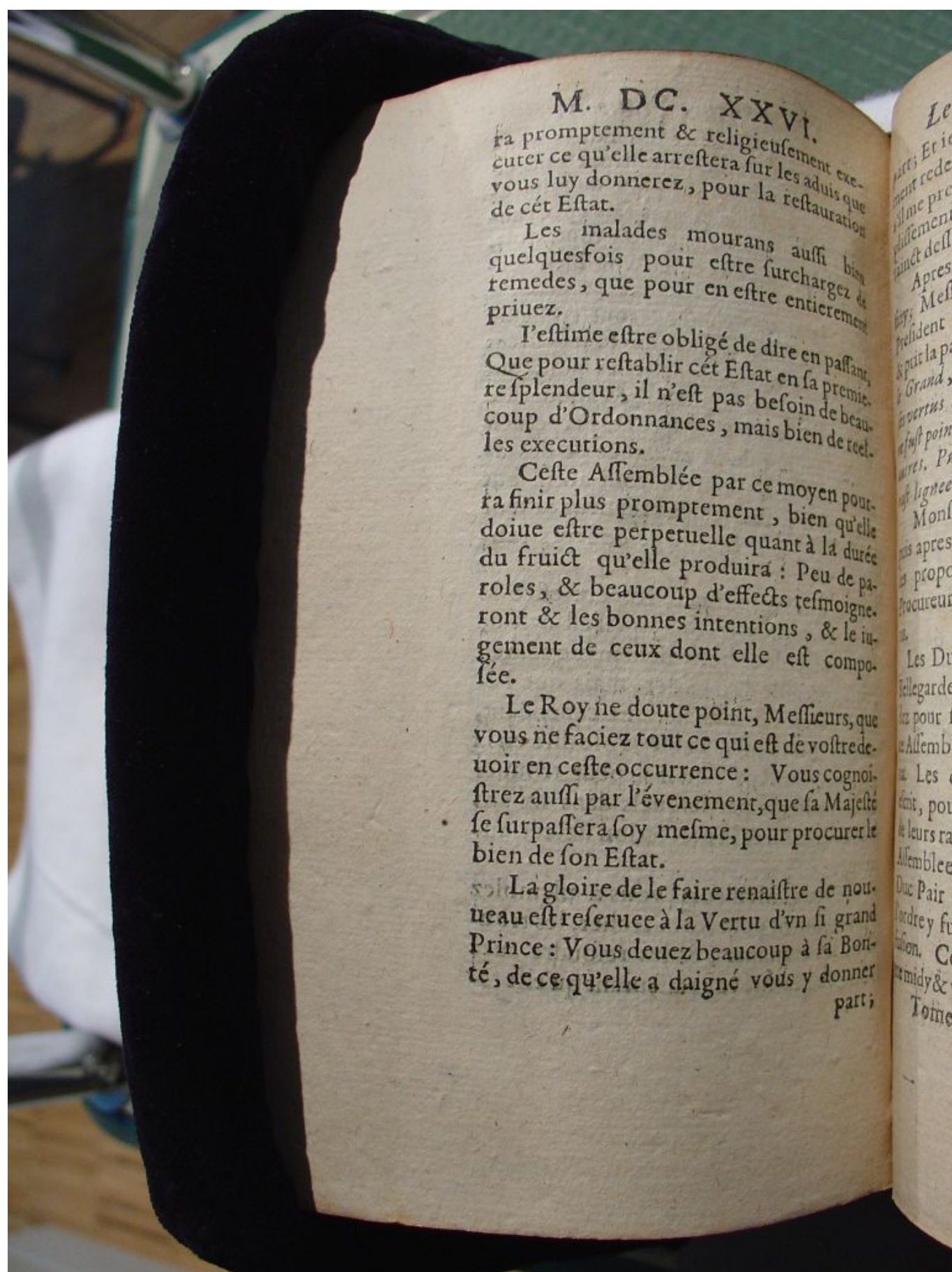
28 M. DC. XXVI.
vn pour cent, qui sera mis & enfermé dans vne
boëte ou quaiſſe, afin puis apres de le departir
ſelon qu'il ſera entr'eux accordé.

30. Auſſi toute perſonne, tant naturelle des
Prouinces obeysſtantes de mes Eſtats de Flan-
dres, comme des Allemans, qui aura ſeruy
cinq ans continuels en ladite Aſſemblée de
l'Admirauté, ayant charge & employ en icel-
le, aura (ſuiuant mon commandement, & ſe
trouuant auoir maiſon & famille,) droit de
naturalité.

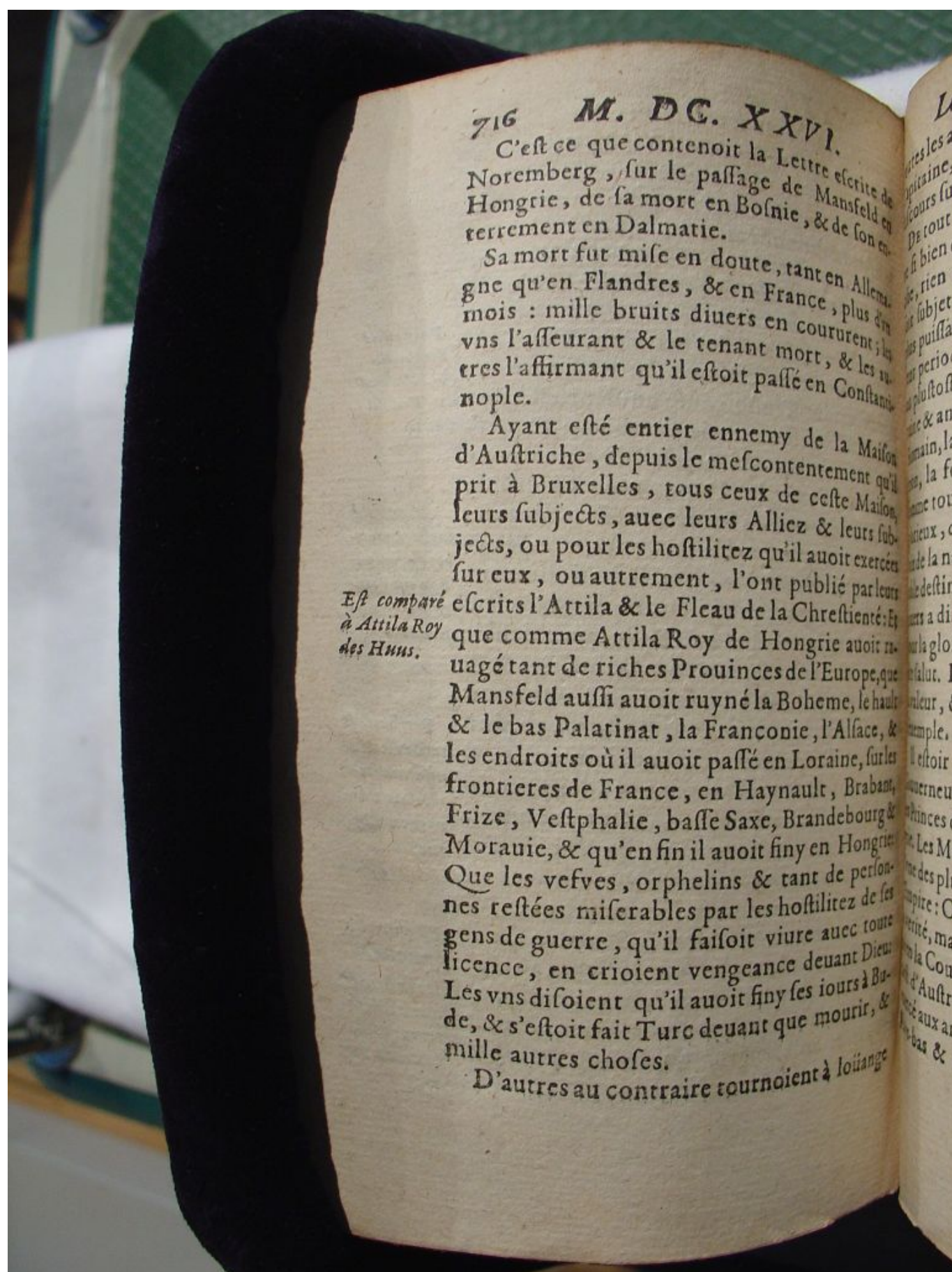
Ie veux & entens que tout le contenu cy-
deſſus ſoit gardé & accompli, & executé ſe-
lon & comme il eſt porté par ceſte preſente
Cedule, ſans qu'au tout ou en partie d'icelle
il y ſoit contreuenu. Surquoy ie commande
au Preſident, à mon Conſeil, aux Preuoſts de
ma Maiſon & de ma Cour, Chancelleries, &
à tous les autres Conſeils & Tribunaux, Iuges
& Juſtices de mes Royaumes, qu'ils la facent
garder, accomplir & executer, ſans ſouffrir
d'aller au contraire en aucune forme & manie-
re que ce puiſſe eſtre, ſous pretexte de raiſon,
exception ou droit que l'on voudroit alle-
guer, ou de quelques Loix à ce contreuenan-
tes, parce que dez à preſent comme dez lors, ie
les declare nulles & de nulle valeur, & les caſ-
ſe, deroge & annulle, entant qu'elles pour-
roient eſtre contraires. Fait en la ville de Ma-
drit le 4. d'Octobre mil ſix cents vingt-quatre.
Je le Roy: Et par commandement du Roy no-
ſtre Seigneur,

PIERRE DE CONTRERAS,

1626_760_06.jpg



1626_716.jpg



1626_029.jpg

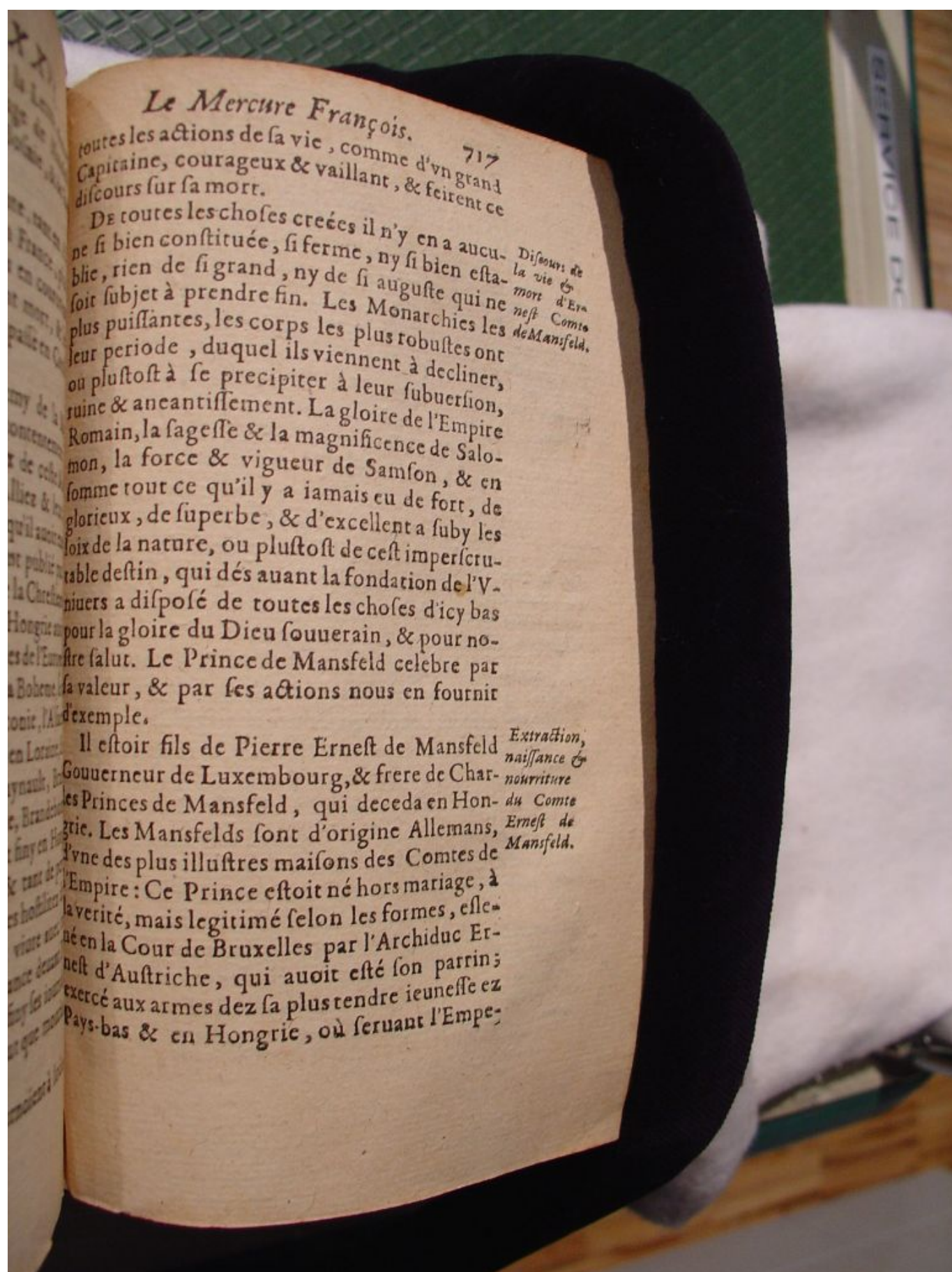
Le Mercure François.

29

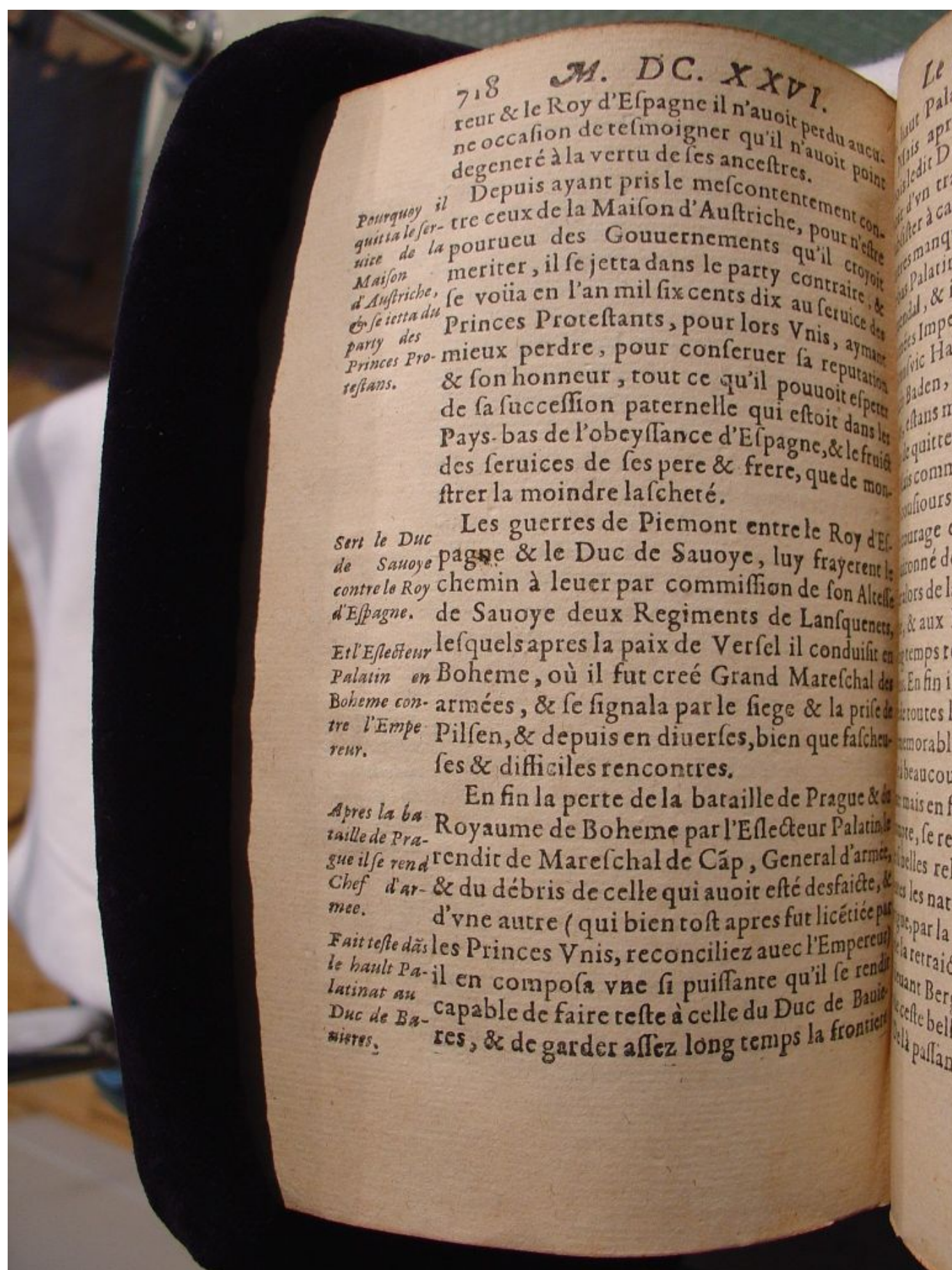
Les liurets qui s'imprimerent en ce mesme temps dans les Pays-bas de Flandres en faueur de la Couronne d'Espagne, publierent aussi ouuertement que son dessein estoit de se rendre Maistresse non seulement des mers & riuieres du Septentrion, mais de fermer le passage du destroit de Gibraltar à tous les vaisseaux Holandois qui voudroient entrer de l'Océan en la mer Mediterranée, & de tous ceux qui entreprendroient d'aller en l'une & l'autre Inde, en la Guinée, & en tous autres endroiets des voyages de longs cours: bref de se rendre la dominante du Commerce, par les mesmes procédures & establissemens de Compagnies & Admirautez, comme les Holandois auoient fait pour aller troubler la venue des flottes des Indes, & pour establir leur Commerce en Leuant, en la Guinée, en Groënland, & en Moscovie. Voicy l'extraict des moyens que sa Majesté Catholique deuroit pratiquer pour tenir l'Empire de la mer, & se rendre Maistre de tous les Commerces que font les Holandois, rap- portez dans le *Viridicus Belga*.

1. L'argent, dit-il, estant le nerf de la guerre, & ce qui la fait subsister; les Estats des Prouinces Vnies n'ayant d'autres minieres pour en recouurer que les commerces de long cours qu'ils ont establis depuis leur renonciation à l'obeyssance des Roys Catholiques, il est donc necessaire pour leur oster les moyens de continuer la guerre, & recouurer de l'argent, de les troubler entierement en leurs commerces & negoces.

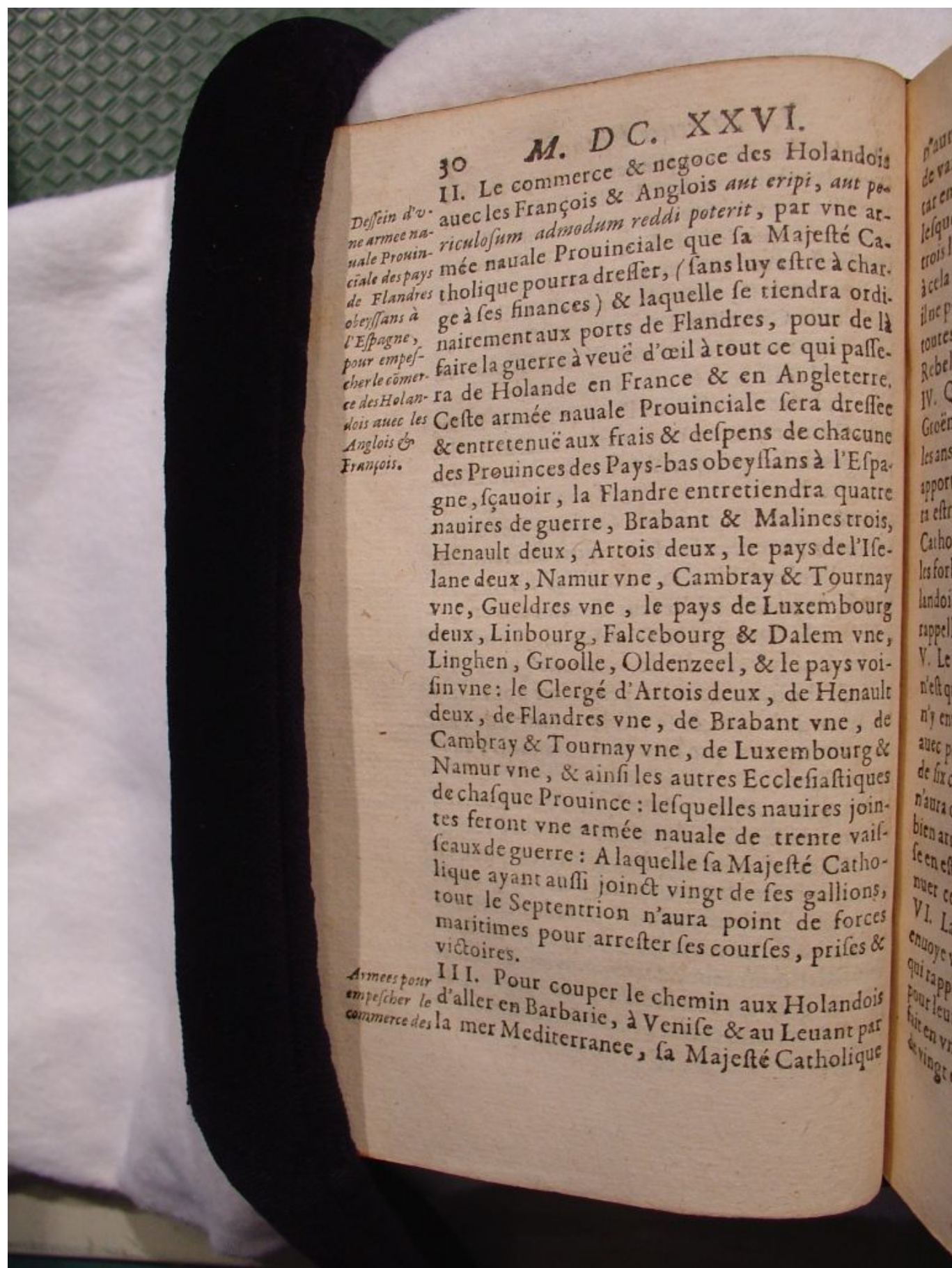
1626_717.jpg



1626_718.jpg



1626_030.jpg

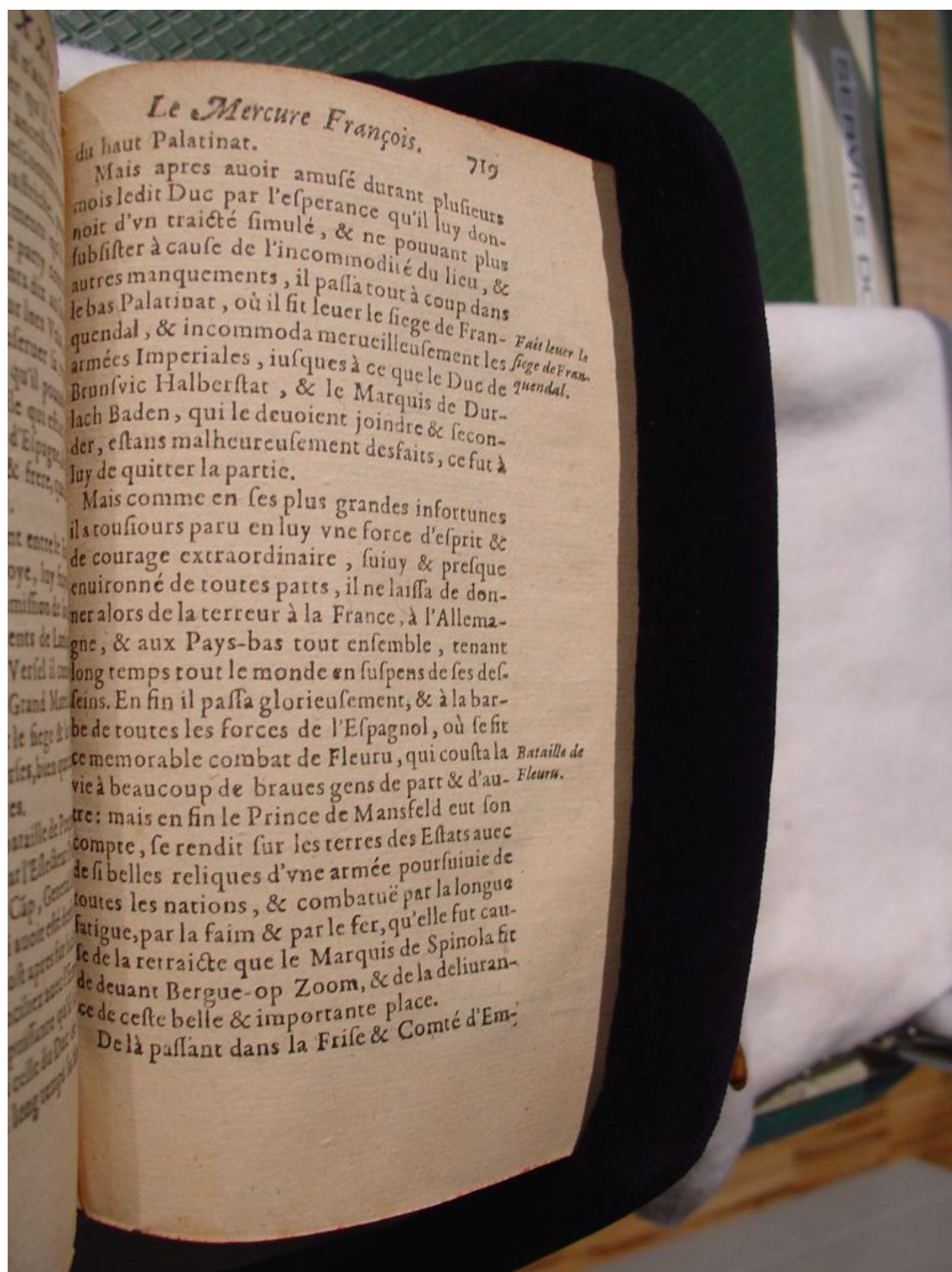


30 M. D C. XXVI.
 II. Le commerce & negoce des Holandois
 avec les François & Anglois aut eripi, aut po-
 riculofum admodum reddi poterit, par vne ar-
 mée nauale Prouinciale que fa Majesté Ca-
 tholique pourra dresser, (sans luy estre à char-
 ge à ses finances) & laquelle se tiendra ordi-
 nairement aux ports de Flandres, pour de là
 faire la guerre à veuë d'œil à tout ce qui passe-
 ra de Holande en France & en Angleterre.
 Ceste armée nauale Prouinciale sera dressée
 & entretenüe aux frais & despens de chacune
 des Prouinces des Pays-bas obeyssans à l'Espa-
 gne, sçauoir, la Flandre entretiendra quatre
 nauires de guerre, Brabant & Malines trois,
 Henault deux, Artois deux, le pays del'Isle-
 lane deux, Namur vne, Cambray & Tournay
 vne, Gueldres vne, le pays de Luxembourg
 deux, Linbourg, Falcebourg & Dalem vne,
 Linghen, Groolle, Oldenzeel, & le pays voi-
 sin vne: le Clergé d'Artois deux, de Henault
 deux, de Flandres vne, de Brabant vne, de
 Cambray & Tournay vne, de Luxembourg &
 Namur vne, & ainsi les autres Ecclesiastiques
 de chasque Prouince: lesquelles nauires join-
 tes feront vne armée nauale de trente vais-
 seaux de guerre: A laquelle fa Majesté Catho-
 lique ayant aussi joint vingt de ses gallions,
 tout le Septentrion n'aura point de forces
 maritimes pour arrester ses courses, prises &
 victoires.

III. Pour couper le chemin aux Holandois
 d'aller en Barbarie, à Venise & au Leuant par
 la mer Mediterranee, fa Majesté Catholique

Armees pour
 empescher le
 commerce des

1626_719.jpg



1626_031.jpg

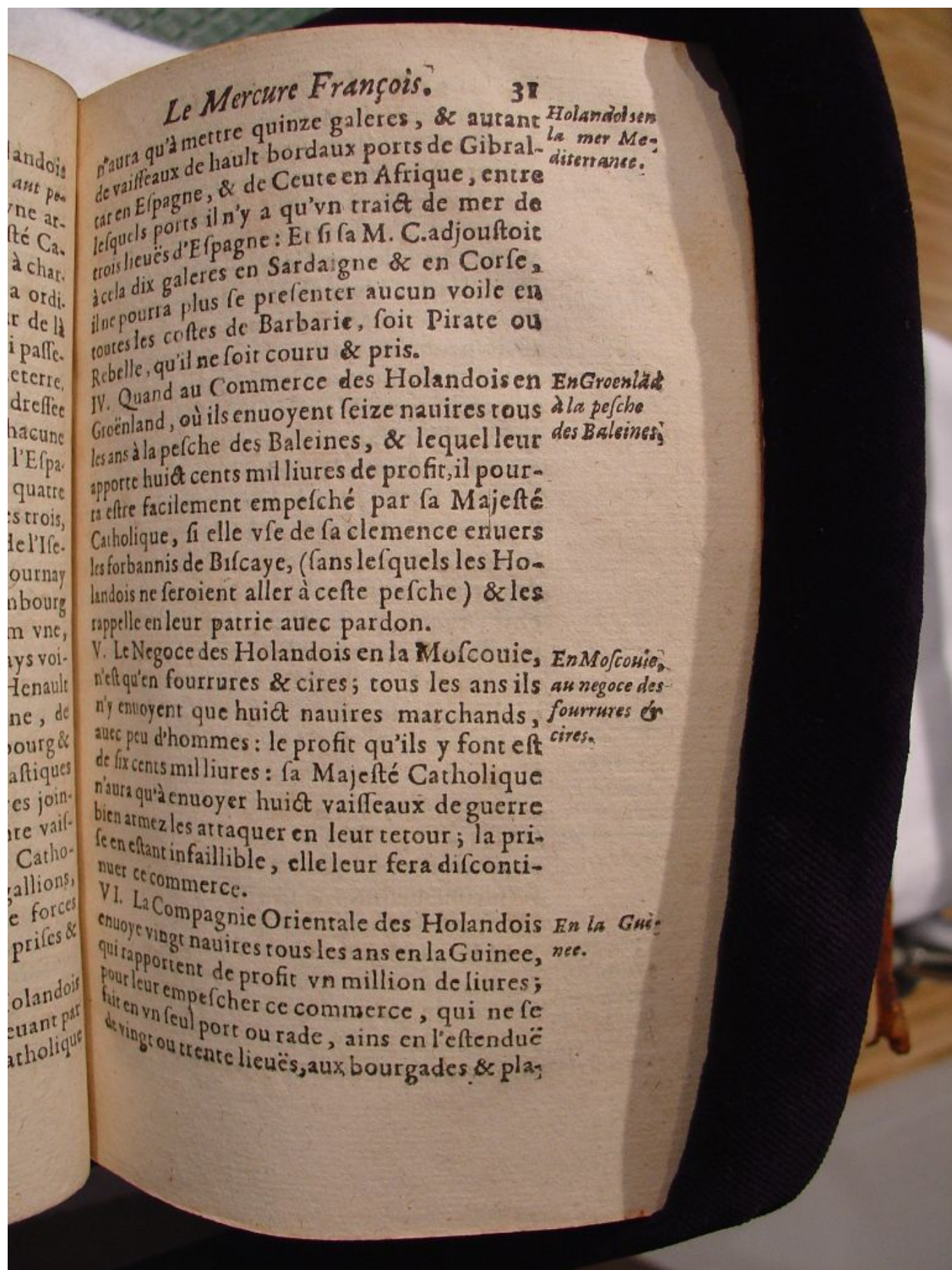


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan